

**Ville d'Epinay-Sur-Seine**

**DECISION – MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE  
JEUNESSE DANS LE QUARTIER SOURCE-PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE  
LOT N° 6 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS**

DELEG.A4-22/ 574

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine,

**Considérant** le marché référencé 220018 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine composé de 13 lots,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et sur les plateformes marchespublics.com et Maximilien,

**Considérant** l'offre de la société GIRO AGENCEMENT, 24 Grande Rue – 77515 LA CELLE SUR MORIN concernant le Lot n°6,

**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le marché référencé 22-0018 portant sur le Lot n° 6 – Menuiserie intérieure bois ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine conclu avec la Société GIRO AGENCEMENT est approuvé.

**Article 2 :** La durée totale d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la réception des travaux.

**Article 3 :** Le montant de la dépense pour le Lot n° 6 est de 135 839,32 €HT, 163 007,18 €TTC et est au budget communal.

DELEG.A4-22/574

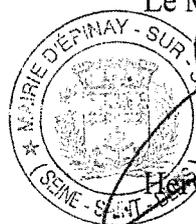
**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société GIRO AGENCEMENT.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 10 OCT. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU

Publié le: 10 OCT. 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION LES CHLOROPHYLLIENS  
A LA MAISON DU CENTRE – MC<sup>2</sup>  
LES 10 OCTOBRE ET 14 NOVEMBRE 2022**

DELEG.A4-22/575

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, modifiée le 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de fixer par convention les obligations des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente convention a pour objet l'organisation de deux ateliers jardinage dans le cadre des animations Vie de Quartier du centre socioculturel La Maison du Centre – MC<sup>2</sup>.

**Article 2** La convention entre l'association LES CHLOROPHYLLIENS – 13 rue de Verdun – 93800 Epinay-sur-Seine et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvée.

**Article 3 :** La convention prend effet les lundis 10 octobre 2022 et 14 novembre 2022 de 14h00 à 16h00 à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

**Article 4 :** Le montant total de la dépense s'élève à **300,00 € nets de taxes (trois cents euros)** et est prévu au budget communal.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association « Les Chlorophylliens ».

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le

10 OCT. 2022

Le Maire



Hervé MEYREAU

Publié le:

10 OCT. 2022